

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **JEAN-PIERRE LEPAGE**, Vice-président, développement et construction, Hydroméga Services inc., dûment autorisé à coordonner l'exécution des travaux de construction de la centrale hydroélectrique Magpie, incluant la construction du poste de départ, avec le Transporteur, au nom de la Société en commandite Magpie, agissant par son commandité Hydroméga G.P. inc., en vertu de résolutions de l'administrateur unique de Hydroméga G.P. inc., adoptées en date du 11 février 2005, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande amendée de ~~révision~~ et modification à la hausse du montant de la contribution maximale du Transporteur aux coûts réels du poste de départ ~~de la centrale hydroélectrique Magpie~~, tel que présentement affiché à l'*Appendice J des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, pour les centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec, pour un poste de départ haute tension de 120 kV et plus, a été préparée en partie sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la planification et à la réalisation des travaux de construction du poste de départ de la centrale hydroélectrique Magpie et des coûts réels de construction dudit poste de départ allégués dans la présente demande amendée;
3. Tous les faits relatifs à la planification et à la réalisation des travaux de construction du poste de départ de la centrale hydroélectrique Magpie et des coûts réels de construction dudit poste de départ allégués dans la présente demande amendée sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, ce 28 mars 2007


JEAN-PIERRE LEPAGE

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec ce 28 mars 2007


Danièle Chouinard
Avocate – Membre : 186424-6